

11 rue Marmontel - 63000 Clermont-Ferrand
tél. 04 73 93 79 30 - Mèl. groupe.cimade63@club-internet.fr
<http://cimade63.blogg.org> - <http://www.cimade.org>

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

L'ACTU LOCALE

Les permanences d'accueil de l'été : le bilan, à la hausse...

Bref aperçu de la situation de quelques familles. Xia Xia, après avoir été placée au centre de Lyon a été libérée mais est toujours sans papiers. Même situation aujourd'hui pour la famille Syljemani (couple avec un enfant de 15 mois), libérée, assignée à résidence et sans papiers. La famille Hasani-Ajeti (5 enfants âgés de 10, 8, 6, 3, et 2 ans et une femme malade des poumons) arrêtée brutalement à Saint-Amant Roche Savine, mise en rétention à Rouen et expulsée. La famille Bejzacu (3 enfants de 10, 4 et 3 ans et une femme enceinte de 5 mois) a été libérée du centre de Lille et leur arrestation a eu pour conséquences directes de provoquer chez cette femme enceinte le décollement du placenta et une grossesse à haut risque. Ils sont actuellement sans papiers. Enfin la famille Sadrija (2 enfants de 5 et 2 ans 1/2 et une femme enceinte de 4 mois) a été expulsée en Serbie alors qu'ils sont Kosovars...

Le FLE

Le groupe FLE fait sa rentrée par une évaluation le 15 septembre à 14h au local de la Cimade. Cette évaluation permet d'accueillir les apprenants étrangers et de connaître leur niveau et leur besoin. Les cours reprendront ensuite courant septembre.



Commission prison : une soirée et une journée de formation

La soirée du mardi 15 novembre et la journée du mercredi 16 novembre seront consacrés à une présentation du fonctionnement de la commission prison et à une formation des bénévoles. Renseignements : joindre La Cimade au 04.73.93.79.30 ou 04.73.27.60.87 ou les bénévoles au 06.19.63.43.75 et 06.73.36.93.63.

Tous les mois, Les Rendez-vous de la Cimade63

La Cimade63 se réunit tous les 1ers mercredis de chaque mois, à 18h30, 11 rue Marmontel, à Clermont-Ferrand. Vous pouvez venir rencontrer les bénévoles des différentes commissions ainsi que ceux qui assurent les permanences juridiques tous les mercredis dans nos locaux. Nous vous proposons une formation pour vous permettre de vous participer à l'une ou l'autre de nos actions. Vous pouvez nous écrire à groupe.cimade63@club-internet.fr ou nous téléphoner au 04.73.93.79.30

*C'est décidé,
Je soutiens !*

**ILS DOIVENT
REVENIR !**

A Saint-Amant, à Clermont-Ferrand, à Rouen, à Saint-Denis, à Roissy,... partout où des mobilisations ont eu lieu pour empêcher l'expulsion de la famille Ajeti-Hasani, nous sommes pleins de rage et de dégoût.

Ce matin cette famille kosovar a été expulsée.

Un avion privé a été affrété pour emmener 6 enfants, leur mère et la grand-mère de Rouen vers Belgrade. 2 autres adultes étaient dans un vol Air France. Jusque dans l'aéroport, nous avons tenté d'empêcher le départ, de faire intervenir les passagers, le Commandant de bord...

La Police rétorquait cyniquement qu'annuler ce départ... ce serait séparer la famille.

Leur situation était examinée à 10h ce matin au tribunal de Rouen... qui a ordonné leur remise en liberté ! Mais l'avion avait décollé à 9h55. Les nouvelles lois le permettent.

ACTION à VENIR

**Pour une politique d'hospitalité
Et contre la logique d'expulsion et d'enfermement**



CERCLE de SILENCE

JEUDI 15 SEPTEMBRE

de 18h30 à 19h

Place de Jaude - Clermont-Ferrand

Pétition RESF 63 ici :
<http://www.educationsansfrontieres.org/article38128.html>

Actu Nationale

"Expulser à tout prix " .

LA NOUVELLE LOI SUR
L'IMMIGRATION -



Pour atteindre le chiffre des 30 000 expulsions, le gouvernement enfreint les lois européennes et françaises sans états d'âme.

Claude Guéant l'a dit et redit : il veut accroître le nombre d'expulsions d'étrangers en situation irrégulière, battre le record de son prédécesseur. À cette fin, tous les moyens semblent bons. La nouvelle loi sur l'immigration du 16 juin 2011 est ainsi présentée comme un arsenal d'armes toujours plus efficaces contre les migrants en situation irrégulière. Ces nouveaux « outils », comme les appellent nombre de médias, comprennent notamment, l'instauration de l'interdiction de retour sur le territoire, l'augmentation de la durée de la rétention ou la mise à l'écart du juge. Et le plus dangereux de ces « outils »

semble bien être ce dernier. En effet, retarder le contrôle du juge des libertés sur les premiers jours de privation de liberté, c'est permettre la multiplication des arrestations et gardes à vue illégales. Or, c'est bien ce à quoi nous assistons depuis plusieurs mois.

Au mépris des dispositions européennes.

La France n'ayant pas transposé à temps la directive Retour, celle-ci a en effet été invocable directement par les étrangers arrêtés entre le 25 décembre 2010 et le 18 juillet 2011, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Or, la directive européenne s'est avérée plus protectrice sur certains points que la législation nationale. Pourtant les préfetures ont poursuivi leurs pratiques en claire violation avec les dispositions européennes existantes. La directive Retour prévoit notamment un délai de départ volontaire d'au moins 7 jours mais nombre d'étrangers en France sont expulsés quelques jours seulement après leur arrestation, sans avoir pu bénéficier dudit délai.

De plus, en France, depuis la réforme de la garde à vue, celle-ci n'est possible que si la personne arrêtée est soupçonnée d'un délit passible d'une peine de prison. Or la Cour de justice de l'Union européenne, dans une décision du 28 avril précisé que le simple fait de se maintenir sur le territoire en situation irrégulière ne pouvait pas être passible d'une peine de prison. Pourtant, les services de police ont continué de placer en garde à vue des centaines d'étrangers dont le seul « délit » est d'être en situation irrégulière. Même si nombre d'entre eux ont pu être libérés par le juge des libertés, l'administration a poursuivi ses pratiques en violation flagrante de la jurisprudence européenne et de la législation française.

Au mépris du juge des libertés

Pire, à Bordeaux début août, alors que le juge des libertés avait été saisi en urgence pour constater l'illégalité d'une garde à vue, la préfecture a refusé de prendre en compte sa décision et a maintenu en rétention un homme qui venait d'être libéré par le tribunal !

Partout en France, en métropole et encore plus dramatiquement en Outre-Mer, on assiste ainsi à des arrestations et des expulsions clairement illégales. Le juge des libertés n'intervenant désormais qu'au bout de 5 jours de rétention, ne peut en constater qu'une petite partie. Les autres se font expulser avant.

(La suite sur le site national : <http://www.cimade.org/nouvelles/3444-Expulser---tous-prix->)

Agenda

Jeudi 15 septembre 18h30
Cercle de silence place de Jaude

Samedi 17 septembre
10h00-18h00

Vente de livres d'occasion au kilo. Si vous avez chez vous des livres pour enfants en bon état, vous pouvez les déposer les mercredis au local de la Cimade.

Mercredi 5 octobre 18h30
Portes Ouvertes du groupe local Cimade et Soirée d'information des Amoureux Au ban Public

-REFLEXION-

QUE SE PASSE-T-IL AU PAYS DES
DROITS DE L'HOMME ? L'été
2011, un été infernal..

En France et en Auvergne d'abord, après une lutte pour l'hébergement d'urgence au printemps, les familles déboutées du droit d'asile, hébergées par l'Etat, sont passées du statut de "protégé" au statut de "proie". Plusieurs familles ont ainsi été arrêtées dans les hôtels où elles étaient hébergées par l'Etat, envoyées en rétention et expulsées. Les familles BEJZACU (12 heures de voyage provoquant ainsi le décollement du placenta de la maman enceinte), HASANI (expulsion sans attendre la décision du tribunal de Rouen, qui avait pourtant ordonné leur remise en liberté) ou SADRIJA (expulsion vers la Serbie alors qu'ils sont kosovars, la maman enceinte de 4 mois) ont subi cet été de plein fouet les effets de la politique de la course à l'expulsion.

...Depuis 2003, la course à l'expulsion s'accélère et atteint aujourd'hui avec Guéant un seuil de non-retour, inacceptable. Visant à dépasser les 30 000 expulsions et à affaiblir encore par une 9ième loi le dispositif de protection conventionnelle (le droit d'asile déjà réduit à peau de chagrin) .Entre un Préfet qui ne veut plus prendre en charge les frais de déplacement des demandeurs d'asile convoqués à l'OFPPA à Paris pour instruire leur demande et un cadre de la RATP qui n'hésite pas à affréter un tramway où des CRS entassent par la force des Rroms fraîchement évacués de leur camps, séparant ainsi des enfants de leurs parents, nous entrons dans des heures sombres...A quoi sert la Justice quand elle ne peut pas protéger les droits fondamentaux et quand l'Exécutif ignore ses décisions ? Comment qualifie-t-on un régime qui manque autant de respect envers la vulnérabilité de la personne humaine ?

Emmanuel BOUIER